

Directives pour la détention et l'affouragement de moutons d'Engadine

(basées sur l'Ordonnance sur la protection des animaux et les directives de l'OVF et de la FAT)

1. Détention à la pâture / détention en plein air

- Pour réduire l'infestation par des vers et pour minimiser les pertes d'animaux à la pâture, il faut disposer d'au moins **5 parcs** pâturés en rotation durant environ une semaine chacun. Il est avantageux de prévoir des **pauses longues** pendant lesquelles les parcs ne sont pas pâturés par des moutons (p.ex. récolte de foins et regains, mise à la pâture de chevaux, bovins, etc.). En été, il est idéal de garder les animaux à l'alpage.
- En été, tous les animaux gardés à la pâture doivent pouvoir séjourner à **l'ombre**. En cas de périodes prolongées de froid et de pluie, les animaux doivent en outre disposer d'une aire de repos sèche.

2. Détention à l'étable

- Une bergerie froide ou une **bergerie à front ouvert** (abri fermé sur 3 côtés) offrent le meilleur climat et représente, en même temps, la forme de détention la meilleur marché.
- Les animaux doivent avoir un accès libre à **l'eau**. En outre, il faut protéger l'eau contre le gel (fontaines, abreuvoirs chauffés, remplissage régulier des seaux).
- L'**aire de repos** doit être protégée de l'humidité et quotidiennement pourvue de litière fraîche (env. 1 kg par animal et jour). Le **box de mise bas** dans lequel la brebis est séparée durant 1 – 3 jours juste avant ou après la naissance des agneaux devrait être disposé dans un endroit protégé assurant un contact visuel avec le troupeau (dimension du box: au moins 3 m²).

Dimensions minimales de l'aire de repos:

1.6 m² par brebis (y compris ses agneaux) + 1.6 m² pour le bélier.

1 m² par brebis (sans agneaux)

- La **crèche** doit être construite de façon à ce que les agneaux ne puissent pas marcher sur le fourrage et le souiller. Les moutons préfèrent **le fourrage grossier fin (regains, ensilage)**. Celui-ci doit être supplémenté par du foin afin d'éviter l'apport excessif en protéine.

Largeur minimale de la place d'affouragement:

70 cm par brebis (y compris ses agneaux) + 60 cm pour le bélier.

45 cm par brebis (sans agneaux) ; 25 cm par agneau (jusqu'à 50 kg)

- Il faut également offrir du fourrage grossier aux agneaux tous les jours. Il convient de prévoir un **box** accessible exclusivement aux agneaux. Le box réservé aux agneaux est pourvu d'une petite crèche pour leur offrir du fourrage de qualité (regains, cossettes de betteraves, marc de fruit, etc.).

3. Soins / interventions / transport

- Les animaux sont normalement **tondus** deux fois par an (octobre, avril). Lorsque les animaux sont détenus en stabulation ouverte ou qu'ils disposent d'une sortie régulière en plein air, une tonte de la laine par an est suffisante (début mars).
- Le **raccourcissement de la queue** n'est pas autorisé pour les animaux d'élevage.
- La **castration des agneaux mâles** doit, si elle est absolument nécessaire, être pratiquée sous anesthésie.
- Les **onglons** doivent normalement être coupés 3 à 4 fois par an, en fonction de l'usure. Les animaux infestés par le piétin contagieux du mouton doivent immédiatement être séparés.
- La **vermifugation** s'effectue normalement 4 semaines après la mise en pâture au printemps, en été (deux traitements pour les agneaux) et après la mise à l'étable en automne. Tous les deux ans au minimum, il faut choisir une autre substance active (Dectomax, Cydectin, Endex, vermifuges avec Benzimidazole).
- Pour le **transport**, il faut prévoir une surface minimale de 0.2 m² (20 – 30 kg) jusqu'à 0.35 m² (> 4 kg) par animal, en fonction du poids. Les brebis en gestation avancée ne doivent plus être transportées ou seulement avec de grandes précautions.